



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 15 AVR. 2021

Le Ministre

Le ministre de l'intérieur,
à
Mesdames et Messieurs les préfets

NOR : INTA2109901J

Objet : Instruction relative à l'attribution des nuances politiques pour les candidats, binômes et listes de candidats aux élections départementales, régionales, des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique des 20 et 27 juin 2021.

Annexe : - Grille des nuances individuelles des candidats aux élections départementales et régionales

- Grille des nuances de binômes de candidats aux élections départementales
- Grille des nuances de listes de candidats aux élections régionales
- Attestation de notification des grilles de nuances pour les élections départementales
- Attestation de notification des grilles de nuances pour les élections régionales

La présente circulaire définit les grilles des nuances applicables aux élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021. Les instructions pour les élections régionales s'appliquent aux élections des conseillers aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique.

1. Distinction entre étiquette et nuance politiques

Le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 (ci-après « décret de 2014 »), pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et après examen du Conseil d'Etat, distingue l'**étiquette politique** choisie par le candidat, le binôme ou la liste, de la **nuance politique** attribuée par l'administration.

Le choix de l'étiquette est laissé à la libre appréciation du candidat, du binôme ou de la liste. Il n'existe pas de catégories ni de grilles prédéfinies en la matière. Un candidat peut se déclarer « sans étiquette » ou n'en déclarer aucune. Les candidats d'un binôme ou d'une liste ne sont pas tenus de déclarer la même étiquette individuelle, puisqu'elle reflète leurs

convictions ou engagements personnels dans le domaine politique. Leur étiquette individuelle peut également différer de l'étiquette déclarée par le binôme ou par la liste.

En revanche, vous êtes en charge de l'attribution des nuances aux candidats, aux binômes et aux listes, au regard des critères d'attribution présentés dans cette circulaire et des grilles qui lui sont annexées. Cette nuance peut donc différer de l'étiquette déclarée dans la mesure où cette dernière est librement choisie et formulée.

L'attribution des nuances politiques est un préalable essentiel à l'analyse électorale et à la lisibilité des résultats des élections pour les citoyens. Vous veillerez donc à sélectionner avec soin la nuance que vous attribuerez de manière discrétionnaire à chaque candidat, binôme et liste, à partir du faisceau d'indices objectifs rappelés ci-après.

Pour les élections départementales, l'attribution des nuances aux candidats et binômes est réalisée par les préfetures de département.

Pour les élections régionales, l'attribution des nuances aux candidats et listes de candidats est réalisée par les préfetures de région (ainsi que de Corse, Guyane et Martinique). Cette attribution doit cependant être opérée en étroite collaboration avec les préfetures de département afin d'analyser les candidatures propres aux différentes sections.

2. Nuances politiques individuelles à attribuer à chaque candidat aux élections départementales et régionales

La grille des nuances politiques individuelles (annexe 1) est composée de **23 nuances** correspondant aux principales formations et sensibilités politiques. Vous attribuerez une nuance à chaque candidat, en vous fondant sur les critères suivants :

1°) Si le candidat est investi ou soutenu par une seule formation politique disposant d'une nuance propre, vous pourrez lui attribuer **la nuance propre à cette formation** : COM, FI, SOC, GEN, RDG, ANM, REM, MDM, AGR, MR, UDI, LR, RN.

2°) Si le candidat n'a pas reçu d'investiture ni de soutien, ou s'il a reçu l'investiture ou le soutien d'une formation qui ne dispose pas d'une nuance propre, vous pourrez lui attribuer une **nuance de sensibilité** : EXG, DVG, ECO (candidats écologistes dont ceux soutenus par EELV), REG, GJ, DVC, DVD, DSV, EXD. La liste des formations politiques assimilables à ces nuances, mentionnée dans les grilles en annexe, n'est pas exhaustive puisque la création de partis politiques n'est subordonnée à aucun enregistrement par les services administratifs. En outre, certains candidats peuvent revendiquer leur indépendance vis-à-vis de toute formation politique tout en ayant une sensibilité plus ou moins proche de telle ou telle famille politique. Il vous revient dès lors de lui attribuer une nuance de sensibilité au regard notamment de sa trajectoire politique, de ses prises de positions publiques, de son programme de campagne, ou encore de son étiquette politique déclarée.

3°) Si le candidat bénéficie de l'investiture ou du soutien de **plusieurs formations** politiques, vous examinerez son appartenance à un parti, le programme et les idées affichés, sa trajectoire politique, ou encore l'étiquette déclarée. Selon les cas, vous pourrez lui attribuer une nuance correspondant à un parti (1°) ou à une sensibilité (2°).

4°) Si le candidat est **dissident**, vous pourrez lui attribuer la nuance de sensibilité la plus proche de celle de son parti d'origine ou, s'il a changé de sensibilité, la nuance de la nouvelle sensibilité qu'il revendique ou dont il relève.

La nuance « **divers** » (**DIV**) est prévue pour les candidats dont les opinions sont inclassables, catégorielles ou apolitiques. Elle doit être attribuée avec mesure et discernement pour éviter d'altérer la lisibilité des résultats du scrutin en sous-estimant les courants politiques. Ni l'absence d'étiquette politique affichée par un candidat, ni la revendication d'une candidature « sans étiquette », « apolitique » ou encore « citoyenne » ne suffisent à justifier l'attribution de la nuance DIV, réservée aux candidats qui ne sont rattachables à aucune sensibilité politique précise.

Vous n'attribuerez **pas de nuance aux remplaçants** des candidats aux élections départementales.

3. Nuances politiques à attribuer aux binômes de candidats aux élections départementales

La grille des nuances de binômes (annexe 2) est composée de **26 nuances** correspondant aux principales sensibilités politiques, aux formations et à leurs unions. Vous attribuerez une nuance à chaque binôme de candidats, en plus des nuances attribuées à chaque candidat, en vous fondant sur les critères suivants :

1°) Si le binôme est investi ou soutenu par une seule formation politique disposant d'une nuance propre, vous pourrez lui attribuer **la nuance propre à cette formation** : BC-COM, BC-FI, BC-SOC, BC-RDG, BC-REM, BC-MDM, BC-UDI, BC-LR, BC-RN.

2°) Si le binôme n'a pas reçu d'investiture ni de soutien, s'il est investi ou soutenu par une formation politique ne disposant pas d'une nuance politique propre, s'il est en dissidence par rapport à une formation politique disposant d'une nuance propre ou s'il se déclare « sans étiquette » malgré une sensibilité politique avérée, vous pouvez lui attribuer **une nuance de sensibilité** : BC-EXG, BC-DVG, BC-ECO (binômes écologistes dont ceux soutenus par EELV), BC-REG, BC-GJ, BC-DVC, BC-DVD, BC-DSV, BC-EXD.

3°) Si le binôme est investi ou soutenu par plusieurs partis ou formations politiques, dont l'un au moins dispose d'une nuance propre, vous pourrez lui attribuer une **nuance d'union** : BC-UG, BC-UGE, BC-UCG, BC-UC, BC-UCD, BC-UD, BC-UXD.

Les nuances BC-UG, BC-UC, BC-UD et BC-UXD peuvent être attribuées aux binômes issus d'une union entre plusieurs formations respectivement de gauche, du centre, de droite et d'extrême-droite.

Les nuances BC-UGE, BC-UCG et BC-UCD peuvent être attribuées aux binômes issus d'une union respectivement entre deux candidats de gauche¹ et écologiste², de gauche et du centre³, et du centre et de droite¹. Elles permettront notamment de mieux mettre en évidence les alliances conclues entre ces différents courants politiques.

4°) Dans des cas qui ne se révèlent pas compatibles avec la grille des nuances de binômes, vous attribuerez la nuance de sensibilité la plus adaptée, au regard notamment des trajectoires des candidats, et du poids politique respectif de ces derniers, localement ou nationalement.

La nuance de binôme « divers » (BC-DIV) ne devra être attribuée qu'avec mesure et discernement aux binômes sans appartenance politique ou affiliés à un mouvement qui ne s'inscrit pas dans les principales sensibilités politiques. Le nuançage d'un des candidats du binôme en DIV ne suffit pas à lui seul à attribuer la nuance BC-DIV au binôme, pas plus qu'une étiquette « apolitique » ou « citoyenne », ou qu'une absence d'étiquette.

4. Nuances politiques à attribuer aux listes de candidats aux élections régionales, des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique

La grille des nuances de listes (annexe 3) est composée de **26 nuances** correspondant aux principales sensibilités politiques, aux formations et à leurs unions.

Cette nuance est attribuée à la liste, en plus des nuances individuelles attribuées à chaque colistier.

Vous attribuerez une nuance à chaque liste de candidats en vous fondant sur les critères suivants :

1°) Si la liste est investie ou soutenue par une formation politique disposant d'une nuance propre et que sa composition est homogène (les principaux candidats, dont la tête de liste, sont soutenus par cette formation), vous pourrez lui attribuer **la nuance propre à cette formation** : LCOM, LFI, LSOC, LRDG, LREM, LMDM, LUDI, LLR, LRN.

2°) Si la liste n'a pas reçu d'investiture ni de soutien, ou si elle est investie ou soutenue par une formation politique ne disposant pas d'une nuance politique spécifique, vous pourrez lui attribuer **une nuance de sensibilité** : LEXG, LDVG, LECO (listes écologistes dont celles soutenues par EELV), LREG, LGJ, LDVC, LDVD, LDSV, LEXD. Les nuances de sensibilité devront être attribuées en accordant une attention particulière à la tête de liste, au programme de la liste, ainsi qu'à son étiquette déclarée.

3°) Si la liste est investie ou soutenue par plusieurs partis ou formations politiques, dont l'un au moins dispose d'une nuance propre, vous lui pourrez attribuer une **nuance d'union** : LUG, LUGE, LUCG, LUC, LUCD, LUD, LUXD.

Les nuances LUG, LUC, LUD et LUXD peuvent être attribuées aux listes d'union entre plusieurs formations respectivement de gauche, du centre, de droite et d'extrême-droite.

Les nuances LUGE, LUCG et LUCD peuvent être attribuées respectivement à des listes issues d'une union entre candidats de gauche et écologistes, de gauche et du centre, et du centre et de droite. Elles permettront notamment de mieux mettre en évidence les phénomènes de fusions de listes.

La nuance de liste « divers » (LDIV) doit être attribuée avec mesure et discernement aux listes dont les opinions sont inclassables, catégorielles ou apolitiques. La présence de colistiers nuancés DIV ne suffit pas à elle seule à justifier une nuance LDIV, pas plus qu'une étiquette « apolitique » ou « citoyenne », ou qu'une absence d'étiquette.

¹ COM, FI, SOC, GEN, RDG, DVG.

¹ ECO.

¹ REM, MDM, AGR, MR, DVC.

¹ UDI, LR, DSV, DVD.

5. Notification des grilles de nuances – communication, publication et rectification des nuances

5.1. Notification des grilles de nuances

Lors du dépôt de candidature, vos services ne peuvent pas indiquer aux candidats, aux binômes et aux listes les nuances qui leur seront attribuées, puisque cette attribution demande un travail d'analyse préalable.

En revanche, **les grilles des nuances** individuelles, de binômes ou de listes figurant en annexes 1 à 3 **doivent leur être notifiées** (art. 9 du décret de 2014).

Pour les élections départementales, vous notifierez les grilles des nuances (individuelles et de binômes) au candidat, remplaçant ou au représentant mandaté par le binôme, qui aura la charge de les notifier aux deux candidats du binôme.

Pour les élections régionales, vous notifierez les grilles des nuances (individuelles et de listes) au candidat tête de liste ou au représentant mandaté par la liste, qui aura la charge de les notifier aux colistiers.

Afin d'écartier les risques contentieux, **une attestation de notification doit être impérativement signée** par la personne qui dépose la candidature. Deux modèles d'attestation figurent en annexes 4 et 5, respectivement pour les élections départementales et régionales.

5.2. Enregistrement des nuances dans l'application Election

Lors de l'enregistrement des candidatures, vous enregistrerez les nuances (individuelles, de binômes et de liste) dans l'application *Election*. En cas de rectification (cf. 5.5.), vous opérerez également cette rectification dans l'application *Election*.

5.3. Communication des nuances

Les nuances attribuées aux candidats, binômes et listes sont communicables à **toute personne** qui vous en fait la demande (art. 8 du décret de 2014).

5.4. Publication des nuances

Les **candidatures** et les **résultats** seront publiés sur le site internet du ministère de l'intérieur en faisant apparaître les nuances attribuées aux binômes et aux listes de candidats. En revanche, les nuances individuelles ne seront pas publiées.

Lors de la publication des binômes et des listes définitivement enregistrées, il n'est pas nécessaire de mentionner les nuances des listes et des binômes.

En tout état de cause, vous communiquerez les nuances demandées à toute personne qui en fera la demande (cf. 5.2).

5.5. Demande de rectification des nuances

Les candidats peuvent, par courrier postal ou par courriel, vous demander la communication de la nuance que vous leur aurez attribuée et, le cas échéant, **sa rectification** (art. 9 du décret de 2014).

Les rectifications de nuances **doivent rester exceptionnelles** et limitées aux cas où les informations concernant le candidat sont « inexactes, incomplètes, équivoques, périmées » (article 119 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978). Vous informerez le bureau des élections et des études politiques des demandes de rectification qui vous auront été adressées.

Si une rectification est demandée **dans les trois jours précédant le tour de scrutin**, elle ne pourra pas être prise en compte au moment de la diffusion des résultats (art. 9 du décret de 2014), même si elle est fondée. La demande sera toutefois examinée ultérieurement.

Tout refus de donner suite à une demande de rectification de nuance devra être motivé et notifié au candidat. Ce dernier a la possibilité de contester votre décision auprès du juge administratif.

Les informations relatives à ces demandes de rectification figurent dans l'attestation de notification des grilles de nuances que vous ferez signer aux candidats, ou à leurs représentants, lors du dépôt de leurs candidatures.



Gérald DARMANIN

Annexe 1 : Grille des nuances individuelles – candidats aux élections départementales et régionales

Nuance	Libellé de la nuance	Parti ou formation qui investit ou soutient le candidat / Sensibilité du candidat
EXG	Extrême gauche	Nouveau Parti Anticapitaliste, Lutte Ouvrière, Parti Ouvrier Indépendant, autres partis ou candidats de sensibilité d'extrême gauche
COM	Parti communiste français	Parti communiste français
FI	La France Insoumise	La France Insoumise
SOC	Parti socialiste	Parti socialiste
GEN	Génération.s	Génération.s
RDG	Parti radical de gauche	Parti Radical de Gauche
DVG	Divers gauche	Autres candidats de sensibilité de gauche
ECO	Ecologistes	Europe-Ecologie-Les Verts, Union des démocrates et des écologistes, Alliance Ecologiste Indépendante, Rassemblement citoyen-CAP 21, Confédération pour l'Homme, l'animal, la planète, autres partis ou candidats écologistes
DIV	Divers	Candidats inclassables
ANM	Animaliste	Parti animaliste
REG	Régionaliste	Régionalistes, indépendantistes et autonomistes
GJ	Gilets jaunes	Candidats se réclamant du mouvement des <i>Gilets Jaunes</i>
REM	La République en Marche	La République en Marche
MDM	Modem	Mouvement Démocrate
AGR	Agir	Agir, la droite constructive
MR	Mouvement radical / social-libéral	Mouvement radical / social-libéral
DVC	Divers centre	Autres partis ou candidats de sensibilité centriste
UDI	Union des Démocrates et des Indépendants	Union des Démocrates et des Indépendants
LR	Les Républicains	Les Républicains
DSV	Droite souverainiste	Debout la France, autres partis ou candidats de droite souverainiste
DVD	Divers droite	Autres partis ou candidats de sensibilité de droite
RN	Rassemblement National	Rassemblement National
EXD	Extrême droite	Comités Jeanne, Les identitaires, Ligue du Sud, Alsace d'abord, Parti de la France, Souveraineté, Identité et Libertés (SIEL), Civitas, autres partis ou candidats de sensibilité d'extrême-droite

Annexe 2 : Grille des nuances de binômes - élections départementales

Nuance	Libellé de la nuance	Parti ou formation qui investit ou soutient le binôme / Sensibilité du binôme
BC-EXG	Binôme d'extrême-gauche	Nouveau Parti Anticapitaliste ; Lutte Ouvrière ; Parti Ouvrier Indépendant ; autre binôme de sensibilité d'extrême gauche
BC-COM	Binôme du Parti communiste français	Parti communiste français
BC-FI	Binôme de La France Insoumise	La France Insoumise
BC-SOC	Binôme du Parti Socialiste	Parti socialiste
BC-RDG	Binôme du Parti radical de gauche	Parti Radical de Gauche
BC-UG	Binôme d'union à gauche	Plusieurs partis ou formations de gauche, dont l'un au moins dispose d'une nuance propre
BC-ECO	Binôme écologiste	Europe-Ecologie-Les Verts ; autres formations ou candidats écologistes
BC-UGE	Binôme d'union à gauche avec des écologistes	Plusieurs partis ou formations de gauche et écologistes, dont l'un au moins dispose d'une nuance propre
BC-DVG	Binôme divers gauche	Autre binôme de sensibilité de gauche
BC-DIV	Binôme divers	Binôme sans appartenance politique ou affilié à un mouvement hors des principales sensibilités politiques : Parti animaliste ; Parti du vote blanc ; Parti Pirate ; Rassemblement des Contribuables Français (et autres mouvements anti-fiscalistes) ; Solidarité et Progrès ; partis socioprofessionnels ; partis religieux etc.
BC-REG	Binôme régionaliste	Partis ou formations régionalistes, indépendantistes ou autonomistes
BC-GJ	Binôme gilets jaunes	Binôme se réclamant du mouvement des <i>Gilets Jaunes</i>
BC-UCG	Binôme d'union au centre et à gauche	Plusieurs partis ou formations du centre et de gauche, dont l'un au moins dispose d'une nuance propre
BC-REM	Binôme de La République en Marche	La République en Marche
BC-MDM	Binôme du Modem	Mouvement Démocrate
BC-UC	Binôme d'union au centre	Plusieurs partis ou formations du centre, dont l'un au moins dispose d'une nuance propre
BC-DVC	Binôme divers centre	Autre binôme de sensibilité centriste
BC-UCD	Binôme d'union au centre et à droite	Plusieurs partis ou formations du centre et de droite, dont l'un au moins dispose d'une nuance propre
BC-UDI	Binôme de l'Union des Démocrates et des Indépendants	Union des Démocrates et des Indépendants
BC-LR	Binôme des Républicains	Les Républicains
BC-UD	Binôme d'union à droite	Plusieurs partis ou formations de droite, dont l'un au moins dispose d'une nuance propre
BC-DSV	Binôme droite souverainiste	Debout la France ; autre binôme de sensibilité de droite souverainiste
BC-DVD	Binôme divers droite	Autre binôme de sensibilité de droite
BC-RN	Binôme du Rassemblement National	Rassemblement National
BC-UXD	Binôme d'union à l'extrême-droite	Plusieurs partis ou formations d'extrême-droite, dont l'un au moins dispose d'une nuance propre
BC-EXD	Binôme d'extrême-droite	Autres partis d'extrême droite (Comités Jeanne ; Les identitaires, Ligue du Sud, Alsace d'Abord, Parti de la France, Souveraineté, Identité et Libertés (SIEL) ; Civitas. Autre binôme de sensibilité d'extrême-droite

Annexe 3 : Grille des nuances de listes - élections régionales, de Corse, de Guyane et de Martinique

Nuance	Libellé de la nuance	Parti ou formation qui investit ou soutient le la liste / Sensibilité de la liste
LEXG	Liste d'extrême-gauche	Lutte ouvrière ; Nouveau Parti Anticapitaliste ; Parti ouvrier indépendant ; autres listes d'extrême gauche
LCOM	Liste du Parti communiste français	Parti communiste français
LFI	Liste de La France insoumise	La France insoumise
LSOC	Liste du Parti socialiste	Parti socialiste
LRDG	Liste du Parti radical de gauche	Parti radical de gauche
LUG	Liste d'union à gauche	Plusieurs partis ou formations de gauche, dont l'un au moins dispose d'une nuance propre
LDVG	Liste divers gauche	Autre liste de sensibilité de gauche
LECO	Liste écologiste	Europe Ecologie-Les Verts, Union des démocrates et des écologistes ; Alliance Ecologiste Indépendante ; Rassemblement citoyen-CAP 21 ; Confédération pour l'Homme, l'animal, la planète ; autres listes écologistes
LUGE	Liste d'union à gauche avec des écologiste	Plusieurs partis ou formations de gauche et écologistes
LDIV	Liste divers	Listes inclassables
LREG	Liste régionaliste	Partis ou formations régionalistes, indépendantistes ou autonomistes
LGJ	Liste gilets jaunes	Listes se réclamant du mouvement des <i>Gilets Jaunes</i>
LUCG	Liste d'union au centre et à gauche	Plusieurs partis ou formations du centre et de la gauche, dont l'un au moins dispose d'une nuance propre
LREM	Liste de La République en marche	La République en marche
LMDM	Liste du Modem	Mouvement démocrate
LUC	Liste d'union au centre	Plusieurs partis ou formations du centre, dont l'un au moins dispose d'une nuance propre
LDVC	Liste divers centre	Autres listes de sensibilité centriste
LUCD	Liste d'union au centre et à droite	Plusieurs partis ou formations du centre et de la droite, dont l'un au moins dispose d'une nuance propre
LUDI	Liste de l'Union des Démocrates et des Indépendants	Union des Démocrates et des Indépendants
LLR	Liste des Républicains	Les Républicains
LUD	Liste d'union à droite	Plusieurs partis ou formations de la droite, dont l'un au moins dispose d'une nuance propre
LDSV	Liste de droite souverainiste	Debout la France ; autres listes de droite souverainiste
LDVD	Liste divers droite	Autres listes de sensibilité de droite
LRN	Liste du Rassemblement National	Rassemblement National
LUXD	Liste d'union à l'extrême-droite	Plusieurs partis ou formations d'extrême-droite, dont l'un au moins dispose d'une nuance propre
LEXD	Liste d'extrême droite	Autre parti d'extrême droite (Comités Jeanne ; Les identitaires, Ligue du Sud, Parti de la France, SIEL ; Front des patriotes républicains ; Civitas ; etc.). Autre liste d'extrême-droite

Annexe 4 : Modèle d'attestation de notification des grilles de nuances (individuelles et de binôme) détaillant les droits d'accès et de rectification des nuances politiques attribuées par l'administration pour les élections départementales 2021



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2021

Je soussigné(e).....,

candidat(e) aux élections départementales 2021, ou représentant(e) du candidat M./Mme¹
..... aux élections départementales 2021¹,

- déclare avoir eu à l'occasion du dépôt de déclaration de candidature aux élections départementales 2021, communication des grilles des nuances politiques individuelles et de binômes applicables à ces élections ;
- reconnais avoir été informé(e), par la même occasion, que :
 1. en application des articles 6 et 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sont enregistrées dans deux traitements automatisés, autorisés par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 sous les appellations « Application Élection » et « Répertoire national des élus », la nuance politique attribuée aux candidats et aux binômes de candidats par l'administration ;
 2. le droit d'accès au classement qui est affecté à chaque candidat et au binôme, et le cas échéant de rectification de ce classement, s'exerce directement par le candidat auprès de la préfecture par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies aux articles 49 et 50 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Un délai de trois jours minimum avant le scrutin est nécessaire pour prendre en compte la demande de rectification des données. Il n'y est pas fait droit pour la diffusion des résultats si la demande est présentée au-delà du quatrième jour inclus précédant le scrutin.
- certifie que j'informerai l'ensemble des candidats du binôme des grilles des nuances individuelles et de binôme qui m'ont été notifiées et de leur droit d'accès et de rectification.

Fait à....., le/...../2021 à heures

Signature du candidat ou de son représentant :

¹ Rayer la mention inutile

Annexe 5 : Modèle d'attestation de notification des grilles de nuances (individuelles et de liste) détaillant les droits d'accès et de rectification des nuances politiques attribuées par l'administration pour les élections régionales, de l'assemblée de Corse et des assemblées de Guyane et de Martinique 2021



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ELECTIONS REGIONALES 2021

Je soussigné(e).....,

candidat(e) tête de liste ou représentant(e) [1] de la liste.....,

- déclare avoir eu à l'occasion du dépôt de déclaration de candidature de la liste susmentionnée aux élections régionales, de l'Assemblée de Corse et des assemblées de Guyane et de Martinique, communication des grilles des nuances politiques individuelles et de liste applicables à ces élections ;
- reconnais avoir été informé(e), par la même occasion, que :

1. en application des articles 6 et 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sont enregistrées dans deux traitements automatisés, autorisés par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 sous les appellations « Application Élection » et « Répertoire national des élus », la nuance politique attribuée aux candidats et aux listes de candidats par l'administration ;

2. le droit d'accès au classement qui est affecté à chaque candidat et à la liste, et le cas échéant de rectification de ce classement, s'exerce respectivement par le candidat concerné et le candidat tête de liste auprès de la préfecture par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies aux articles 49 et 50 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Un délai de trois jours minimum est nécessaire pour prendre en compte la demande de rectification des données. Il n'y est pas fait droit avant la diffusion des résultats si la demande est présentée dans les trois jours précédant le tour de scrutin.

- certifie que j'informerai l'ensemble des candidats de la liste des grilles des nuances politiques qui m'ont été notifiées et de leur droit d'accès et de rectification.

Fait à....., le .../.../2021 à heures

Signature du candidat tête de liste ou de son représentant :

[1] Rayer la mention inutile.